

## PROTECTION DU HOUPPIER

- Pour les arbres dont les branches dépassent de l'enceinte de protection (zone d'exclusion) et se trouvent à hauteur des engins de chantier, des avertisseurs visuels sont à mettre en place afin de protéger le houppier.

### MISE EN PLACE DES AVERTISSEURS VISUELS

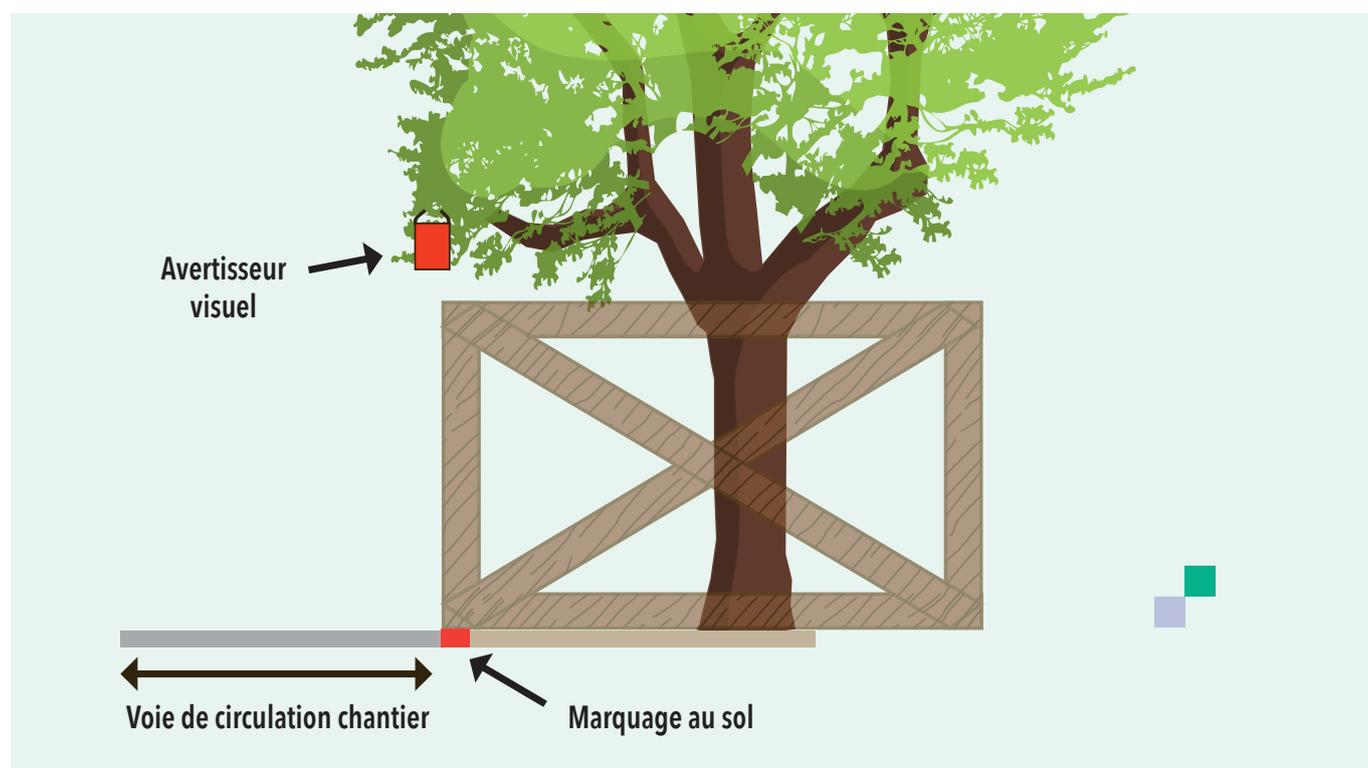
- Repérer les charpentières (branches maîtresses) à l'extérieur de l'enceinte de protection et à la hauteur des engins de chantier.
- **Mettre en place une signalisation visuelle fluorescente et réfléchissante sur les charpentières** qui débordent sur les voies de circulation de chantier. Le dispositif de signalisation est à soumettre au service gestionnaire des arbres ; il ne doit pas être blessant pour l'arbre.
- **Circuler avec une grande vigilance** vis-à-vis des arbres pendant le chantier. Les engins devront s'adapter aux contraintes spatiales de la zone de chantier.

### ENTRETIEN

- Durant toute la phase de chantier, vérifier le bon état de la barrière physique et des avertisseurs visuels.

### MISE EN ŒUVRE, SOUS CONDITIONS, DE LA TAILLE DE BRANCHES D'ARBRES DE LA VILLE

- Un recours éventuel à la taille de branches « gênantes » peut être réalisé sous conditions strictes. Aucune intervention de taille ne peut être faite sans l'accord de la Ville.
- Lorsque celle-ci est nécessaire pour contenir une ou plusieurs branches, elle doit être organisée avec le service gestionnaire des arbres de la Ville et réalisée dans les règles de l'art par une entreprise qualifiée.
- Cette taille doit respecter les règles phytosanitaires et de prophylaxie, ainsi que les périodes favorables de taille.



En cas de blessure faite à un arbre situé sur l'espace public, le service gestionnaire de l'arbre de Ville de Montpellier devra en être immédiatement informé.